

COMMUNE DE SOUES

DECISION DU MAIRE

07/04/2026

Décision n°D2026/6

Migration des logiciels métiers de la commune

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D5/2026 du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT l'obsolescence des logiciels dont disposent actuellement les agents de la commune ;

CONSIDERANT donc la nécessité de moderniser ces logiciels ;

CONSIDERANT les offres proposées ;

CONSIDERANT qu'après étude de toutes les propositions, les agents ont préféré la solution WEMAGNUS de BERGER LEVRAULT ;

CONSIDERANT le contrat proposé par BERGER LEVRAULT afin de migrer vers la solution WEMAGNUS dont le montant est, pour la durée du contrat ; de 30 567€ HT.

DECIDE

Article 1 :

De conventionner avec BERGER LEVRAULT afin d'adopter la solution WEMAGNUS, pour une durée de 3 ans, pour un coût de 30 567€ HT.

Article 2 :

Que les crédits seront inscrits au budget de la commune en section de fonctionnement.

Décidé le 7 Avril 2026



La Maire,
Danièle CORONADO